

Publiée le 27 mars 2026

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : LAGNEAU Thierry, GARCIA Stéphane, FERRARO Sylviane, RIGEADE Bernard, PEPIN Christelle, PAILLOUX Fabien, DEVOS Jacqueline, LAPORTE Jean-François, COURTIER Patricia, RIOU Christian, MATHERON Evelyne, ATTUEL Dominique, CHARMET Magali, ROUX Thierry, ROCA Emmanuelle, AULAS Frédéric, KOENIG François, PUIG Stéphane, BARRA Virginie, FEYBESSE Virginie, GAILLARD Cyrille, CAMBIER Clément, REYNIER Thierry, CORDIER Sylvie, ONIC Vanessa, LAGNEAU Sandrine, ROUME Florian, CLOP Cindy, MARBOH Jaouad, REIG Manon, BELLUCCI David, EYMARD WILSON Nathalie, LE GALL David Alexandre

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir :

A été nommée secrétaire de séance : Manon REIG



**DEL\_2026\_17**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

**Vu** l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** qu'une liste a été déposée,

**DESIGNE** Manon REIG et Jaouad MARBOH comme assesseurs,

**PROCEDE** aux opérations de vote au scrutin secret,

**PROCEDE** au dépouillement des bulletins de vote immédiatement après le vote du dernier conseiller,

**CONSTATE** les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents : 33
- b) Nombre de conseillers représentés par pouvoir : 0
- c) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- d) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- e) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- f) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- g) Nombre de suffrages exprimés : 30
- h) Majorité absolue : 16

Liste présentée par Thierry LAGNEAU : 30 suffrages

**PRECISE** que les bulletins déclarés blancs et nuls ont été annexés au procès-verbal d'élection,

**ELIT :**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Stéphane GARCIA
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Sylviane FERRARO
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Bernard RIGEADE
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Christelle PEPIN
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Fabien PAILLOUX
- 6<sup>ème</sup> Adjointe : Jacqueline DEVOS
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-François LAPORTE
- 8<sup>ème</sup> Adjointe : Patricia COURTIER
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Christian RIOU

**PRECISE** que les Adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions,

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*